

A R R E T E n°MH.95-IMM.041.

portant classement parmi les monuments
historiques du pavillon néo-gothique du
château de Scopont à MAURENS-SCOPONT (Tarn)

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié
instituant auprès des commissaires de la République de
région une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 4 février 1992 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
en totalité, du château de Scopont, avec son orangerie et
son pavillon néo-gothique situés à MAURENS-SCOPONT (Tarn) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région de
Midi-Pyrénées en date du 25 juin 1986 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 14 juin 1994 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 15 janvier 1992 par
Monsieur d'INGRANDO Bernard, gérant responsable de la
S.C.I. du château de Scopont, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du pavillon néo-gothique de
Scopont à MAURENS-SCOPONT (Tarn) présente au point de vue
de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du
fait qu'il préfigure le style néo-gothique du XIXe siècle,
qu'il maintient le souvenir du Marquis Boni de Castellane
et celui de l'oeuvre de la Société Archéologique du Midi de
la France à cette même époque ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le pavillon néo-gothique situé dans le parc du château de Scopont à MAURENS-SCOPONT (Tarn), figurant au cadastre Section ZK, sur la parcelle n° 44 d'une contenance de 7 ha 57 a 39 ca, et appartenant à la S.C.I. du château de Scopont constituée le 3 janvier 1991, ayant son siège social au château de Scopont à MAURENS-SCOPONT (Tarn) et pour représentant responsable Monsieur Bernard d'INGRANDO, gérant, demeurant au château.

Cette société en est propriétaire par acte passé le 28 décembre 1990 devant Me Jean-Louis VIE, notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), et publié le 11 février 1991 au bureau des hypothèques de CASTRES (Tarn), volume 1991 P, n° 736.

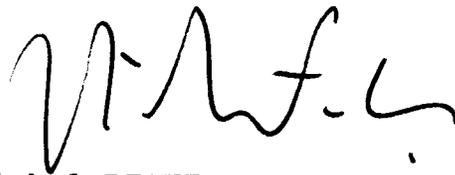
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 4 février 1992.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 17 FEV. 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription du château de
Scopont avec son orangerie et son
pavillon néo-gothique à MAURENS-
SCOPONT (Tarn) sur l'inventaire
Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 1988 inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le pavillon néo-gothique du château de Scopont à MAURENS-SCOPONT (Tarn) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Midi-Pyrénées en ses séances du 27 juin 1986 et du 20 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que le château de Scopont à MAURENS-SCOPONT (Tarn) avec son orangerie et son pavillon néo-gothique présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur valeur historique et architecturale;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits parmi les monuments historiques, en totalité, le château de Scopont, son orangerie et son pavillon néogothique situés à MAURENS-SCOPONT (Tarn) sur la parcelle n° 44 d'une contenance de 7 ha 57 a 39 ca figurant au cadastre section ZK et appartenant à la S.C.I. du château de Scopont, constituée le 1er octobre 1990, immatriculée au Registre du Commerce de CASTRES (Tarn) sous le n° D 380 297 424, ayant son siège au château de Scopont et pour représentant responsable Monsieur d'INGRANDO Bernard, gérant, demeurant au chateau.

Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître VIE, Notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 28 décembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de CASTRES (Tarn) le 11 février 1991, volume 1991 P, N° 736.

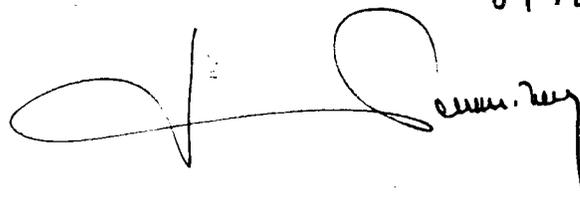
Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 7 janvier 1988, susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le

04 FEV 1992



Jean COSSIROU